

avantage sur tous les autres pays du globe, que le sucre exporté de Calcutta, après avoir fait un trajet de cinq mille deux cents lieues, est encore à New-Yorck à plus bas prix que le sucre de la Jamaïque, qui n'a à parcourir qu'une distance de huit cent soixante lieues.

« On sera moins étonné de ce phénomène, ajoute M. Humbolt, si l'on réfléchit à la différence des prix de la main-d'œuvre dans les différentes parties du monde, et si l'on fait attention que le sucre de l'Indostan est fabriqué par des mains libres, tandis qu'aux îles Antilles (à l'île de Cuba, par exemple) il faut, pour produire deux cent cinquante mille kilogrammes de sucre brut, deux cents nègres, dont l'achat coûte plus de 300,000 francs. Dans cette même île, l'entretien d'un esclave s'élève à plus de 20 francs par mois. » Ainsi la liberté dans le travail est en définitif préférable à l'esclavage, même dans l'intérêt des propriétaires. »

Outre les ateliers qui travaillaient sur les productions qu'on vient de rapporter, Saint-Domingue renfermait à l'époque de 1789, ou peu avant l'insurrection, trente-trois briqueteries, vingt-huit poteries, trois cent treize fours à chaux ;

Trois tanneries, dont il était exporté cinq mille cent quatre-vingt huit livres pesant de cuirs en poil, et sept mille huit cent quatre-vingt sept de cuirs dits *cotes* ;

Enfin un million huit cent mille livres pesant d'acajou, gayac et campêche, et cinq mille cinq

cents livres pesant de caret, étaient livrés à l'exportation.

Toutes ces productions du sol et de l'industrie formaient une masse d'objets de commerce et de consommation de deux cent soixante-quinze millions trois cent mille quatre cent soixante-neuf livres pesant, qui, exportés de Saint-Domingue, ont donné 186,431,612 fr., d'après l'estimation de l'octroi.

Ces richesses étaient le fruit du travail d'une population noire de quatre cent cinq mille cinq cent vingt-huit individus, tant hommes que femmes et enfans, dont trois cent trente-deux mille sept cents étaient employés à la culture, et cinq mille huit cent vingt-huit aux briqueteries, poteries, fours à chaux, et tanneries ; deux mille cinq cents à la culture des plans à légumes pour la consommation des bourgs et villes ; cinq mille cinq cents à divers métiers et à des travaux de peine dans les plaines et montagnes ; cinquante-neuf mille employés à la domesticité et pour divers services dans les villes et bourgs.

La culture et les travaux employaient en outre cent dix-huit mille sept cent soixante-huit mulets, vingt-neuf mille huit cent trente-sept bœufs ; quarante mille trois cent trente-neuf vaches dans les campagnes, et trois cent vingt-quatre dans les villes et bourgs ; vingt-cinq mille chevaux repartis sur chaque habitation, à raison de trois par habitation ; et six mille deux cent trente-deux dans les villes et bourgs.

Quant à la population blanche de Saint-Domingue, elle diminuait depuis long-temps : cette circonstance pouvait tenir à l'usage où étaient les riches colons d'envoyer leurs enfans et de venir eux-mêmes demeurer en France. Les habitations étaient confiées à des gérans qui s'enrichissaient et traitaient les nègres plus durement que n'auraient fait vraisemblablement les propriétaires eux-mêmes, qui n'étaient pas des plus humains quand il s'agissait de leur intérêt, malgré tout ce qu'en disent les partisans de l'esclavage.

Le nombre des blancs qui, à Saint-Domingue, était de trente-deux mille six cents en 1775, n'était plus que de vingt-sept mille sept cent dix-sept en 1789; sur quoi quatorze mille cinq cent soixante-onze hommes, quatre mille quatre cent quatre-vingt-deux femmes, et huit mille six cent soixante-quatre enfans.

On comptait de plus vingt-un mille huit cent huit affranchis, parmi lesquels un peu plus de femmes que d'hommes; mais, sur les quatre cent cinq mille cinq cent vingt-huit esclaves, on comptait cent soixante-quatorze mille neuf cent soixante-onze hommes, et seulement cent trente-huit mille huit cents femmes, qui avaient quatre-vingt-onze mille sept cent onze enfans.

Outre les productions que le commerce français retirait de Saint-Domingue, les interlopes en exportaient une partie considérable en fraude. Toutes les personnes qui ont suivi les mouvemens

des exportations savent que les Anglais surtout enlevaient, principalement dans les derniers temps, les cotons et les indigos de l'Artibonite et de presque tous les quartiers du sud, et qu'ils les conduisaient à la Jamaïque.

Mais ce n'est pas seulement à cause des exportations que Saint-Domingue doit exciter des regrets, c'est aussi parce que nos armateurs y portaient de nombreuses cargaisons de marchandises françaises, et que la colonie était ainsi un immense débouché. On peut en juger par l'aperçu suivant :

Saint-Domingue a reçu en 1788, des ports de Bordeaux, Nantes, Marseille, le Havre, la Rochelle, Bayonne, Dunkerque, Saint-Malo, et quelques autres petits ports, pour une somme de 54,578,000 francs de diverses marchandises.

Cette exportation de nos ports s'est faite par quatre cent soixante-cinq navires jaugeant cent trente-huit mille six cent vingt-quatre tonneaux<sup>1</sup> : Bordeaux seul a été pour cent soixante-seize navires jaugeant cinquante-quatre mille quatre cent cinq tonneaux.

La même colonie a reçu du commerce étranger, pendant la même année, pour 7,380,000 francs de denrées permises par l'arrêt du conseil du 30 août 1784. Il a été exporté par ce même commerce étranger pour 3,707,000 francs en objets

<sup>1</sup> Le tonneau de mer est un poids de deux mille livres, ou mille kilogrammes.

dont l'exportation est autorisée par le même règlement.

Les cargaisons françaises envoyées alors à Saint-Domingue consistaient surtout en bœuf salé, vins de Bordeaux et autres, beurre salé, bière, cidre et autres boissons, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie, eau-de-vie, huile d'olive, savon, suif, bougie, poisson salé, morue, animaux vivans, toiles nationales, toiles étrangères, épiceries, mousselines, mouchoirs dits de Béarn, mercerie, quincaillerie, lingerie, étoffes, papier, argenterie, bijoux, meubles, chaudronnerie, armes à feu, cordages, voiles, etc.

Terminons ces importans détails par quelques notions sur l'état présent de Saint-Domingue.

Cette île, après avoir été partagée en deux dominations, l'une républicaine et assez douce sous le général Boyer, devenu président, c'est-à-dire chef du gouvernement de sa partie; et l'autre sous la domination du noir Christophe, espèce de fou barbare qui établit un empire avec toutes les attributions d'une cour impériale, farce ridicule qui s'est terminée par la mort volontaire de ce tyran insensé; est aujourd'hui sous l'autorité du premier, et donne l'espérance de voir un jour nos relations commerciales y reprendre quelque activité.

La population de Saint-Domingue presque toute noire, est aujourd'hui d'environ six cent mille individus, hommes, femmes et enfans.

On peut diviser cette population en deux clas-

ses : la première, qui est la moins nombreuse, est composée de quelques anciens blancs, d'hommes de couleur puissans, de quelques noirs libres d'ancienne date, et ayant quelque éducation : cette classe dirige la seconde.

Celle-ci est formée de la masse du peuple dans la proportion de deux tiers de noirs, et un tiers de couleur, ou à peu près.

Les onze douzième de cette population appartiennent à une génération neuve, élevée dans le système de la liberté; et, pour la soutenir, tous sont indistinctement militaires.

La force militaire active, réunie et formée de toutes les troupes de l'île, s'élève à près de soixante mille hommes de toutes armes; nombre qui peut être porté au double promptement dans le cas où l'île serait attaquée.

La garde du président, chef du gouvernement de la république haïtienne, est bien habillée, bien armée, les uniformes beaux et d'un goût distingué, les hommes choisis; la plus grande partie est composée de noirs, et le reste d'hommes de couleur.

L'armée de ligne est habillée à la française; elle est presque en totalité composée d'hommes noirs. Ces troupes sont coiffées en schakos faits dans le pays; elles ont des pantalons de toile, et vont les pieds nus, sans havresac ni bagage. Elles sont assez bien armées, et font le service par trimestre; elles reçoivent une paie d'un gourdin par jour (dix-neuf sous de notre monnaie). Hors du

temps de service la troupe ne reçoit rien, et se livre à l'agriculture, au commerce, aux travaux publics, chacun suivant son goût et sa capacité.

Le magasin général et les arsenaux sont bien pourvus; ils tirent la plus grande partie de leurs fournitures des États-Unis, de l'Angleterre et de l'Allemagne; mais la confection de l'habillement se fait dans la colonie même.

Ces troupes, disciplinées sous le rapport de la police et de la hiérarchie militaire, sont loin d'avoir atteint le degré de précision dans les manœuvres des troupes européennes. Le courage, la frugalité, la force de leur constitution leur en tiennent lieu. La guerre de plaine leur serait défavorable; mais, en récompense, celle des mornes, des bois, des buissons, des gorges, des ravines, dont le pays est couvert, leur est familière. C'est la seule guerre qu'ils offriraient à leurs ennemis. Une patate, une banane dans leur schakos leur suffisent. Ils marchent pieds nus sur des chemins rocailleux sans se blesser; passent à gué les innombrables rivières et ruisseaux qu'ils rencontrent: ils peuvent long-temps supporter des fatigues aussi pesantes.

Les forces navales de la nouvelle république consistent en deux ou trois frégates de quarante-quatre canons, dans quelques corvettes, dont deux du premier rang, et dans beaucoup de bâtimens légers.

L'agriculture fait peu de progrès. Cependant il

s'opère de nombreux défrichemens; des sucreries s'élèvent dans les plaines, sur les débris et en partie avec les matériaux de celles qui ont été dévastées. L'on compte en ce moment dans l'arrondissement du Port-au-Prince près de cent établissemens en pleine activité, et des établissemens en proportion dans les autres arrondissemens. Le canton de Jacmel, dont le terrain n'est pas propre à la culture de la canne à sucre, présente des récoltes abondantes en café très-estimé. Les défrichemens vont plus vite dans les mornes, ce qu'il faut attribuer au système des petites propriétés, si favorable aux progrès de la culture. Si la population de Saint-Domingue n'éprouve pas de grandes catastrophes, on peut prévoir que cette île sera, des Antilles, celle qui produira nécessairement le plus de café.

Le commerce y a fait plus de progrès que la culture, à compter de l'époque des désastres de la colonie.

Les transactions commerciales consistent principalement dans le commerce d'échange des denrées ou objets manufacturés d'Europe contre les productions du pays. Les transactions par billets, lettres de change, ou opérations de banque, sont à peu près nulles. Les ventes comme les achats se stipulent en *gourdes*<sup>1</sup>.

Chaque genre d'affaires est assujéti à une pa-

<sup>1</sup> La gourde du pays, monnaie courante, est de cent cens représentés par quatre *gourdins* chacun de vingt-cinq cens, ou de huit

tente annuelle de 15 à 300 gourdes pour les naturels, et du quadruple pour les étrangers.

Les bâtimens étrangers sont tenus de se consigner à une maison de commerce en gros, payant patente. La commission est de cinq pour cent sur la vente; deux et demie pour cent sur les achats en retour. Le gouvernement fait en outre une retenue d'un et demi pour cent sur l'évaluation des cargaisons à l'arrivée. Cette évaluation est faite sur le tarif des droits, sauf quelques articles particuliers dont les droits sont perçus sur le prix des factures; elle est susceptible d'une appréciation arbitraire, si les factures sont présumées au-dessous de leur valeur.

Les droits d'importation sont, pour toutes les nations étrangères, l'Angleterre exceptée<sup>1</sup>, de dix pour cent, pris comme ci-dessus sur l'évaluation des objets fixés au tarif. On a en outre à payer les droits de warfage (mise à quai), ceux de pesage, jaugeage ou cubage, depuis le demi escalin jusqu'à une gourde de la colonie, par chaque article, et selon l'espèce.

Les droits d'exportation sur les denrées ou articles de la colonie se paient depuis une jusqu'à trente gourdes, selon les espèces, d'après le tarif ci-après, savoir :

escalins ou quarts de gourdin, et finalement de seize demi-escalins.  
La gourde vaut 8 livres 6 sous argent colonial, 5 francs 25 cent. argent de France. Les transactions se font en gourdes effectives du pays.

<sup>1</sup> L'Angleterre ne paie que cinq pour cent.

	gourdes.
Bois de campêche. ....	3
de gayac. ....	3
d'acajou, les mille pieds cubes réduits.	25
Café, le millier pesant. ....	20
Coton en laine, <i>idem.</i> ....	30
Cacao, <i>idem.</i> ....	15
Casse médicinale, <i>idem.</i> ....	10
Cire jaune, <i>idem.</i> ....	30
Écaille de carette, le cent. ....	20
Gingembre, <i>idem.</i> ....	15
Gomme de gayac, <i>idem.</i> ....	15
Huile de palma-Christi, le gallon. ....	1
Indigo, le cent pesant. ....	8
Sucre brut, le millier pesant. ....	10
terré, <i>idem.</i> ....	1
Farine de manioc, le cent pesant. ....	1
Oranges, le baril. ....	75
Citron, <i>idem.</i> ....	75

Les armes blanches et à feu, le cuivre, le fer, les munitions et autres articles de guerre, sont exempts de droits à l'importation.

Les bâtimens de deux cents tonneaux et au-dessus paient de droit de tonnage 12 gourdes; ceux de cent quatre-vingt dix-neuf et au-dessous, 8 gourdes.

Outre les droits ci-dessus, les denrées coloniales doivent un impôt territorial que l'acheteur est autorisé à retenir sur le paiement de ses achats,

à moins que le vendeur ne justifie de l'acquit de ce droit, où qu'il ne vende franc de droit.

Le tarif de l'impôt territorial, payé comme on voit à la vente, est fixé ainsi qu'il suit :

	gourdes.
Par millier pesant de café.....	16
<i>idem.</i> de coton.....	16
<i>idem.</i> de cacao.....	8
<i>idem.</i> de sucre.....	8
<i>idem.</i> de bois de campêche..	3
<i>idem.</i> de gayac.....	3
<i>idem.</i> de cire jaune.....	10
<i>idem.</i> de gingembre.....	5
	cens.
La mesure de maïs.....	25
Le gallon d'huile de palma-Christi.....	25

Tous les droits d'importation et d'exportation se paient au départ des bâtimens.

Le haut commerce et les consignations sont partagés entre les naturels et les maisons étrangères. la plupart anglaises. Ces dernières, commanditées par des capitalistes de Londres, et avec des crédits illimités, ont un grand avantage sur les autres dans l'achat des denrées du pays, dont elles peuvent faire augmenter les prix suivant les circonstances. Il n'en est pas de même de leurs étoffes ou des objets de leurs fabriques; ceux de France sont aujourd'hui préférés : l'on rend justice à leur meilleure qualité.

Les villes de Saint-Domingue se réparent cha-

que jour; les campagnes se cultivent et se couvrent de riches productions : encore quelques années, et l'on ne doute pas que cette belle île ne verse dans la consommation la même quantité de denrées qu'avant ses désastres.

La presqu'île de Samana, qui fait partie de l'île de Saint-Domingue, est aujourd'hui habitée par des familles françaises réfugiées de la colonie, qui peuvent, sous la protection du gouvernement espagnol, y développer toute leur industrie. Cette autre colonie compte cinq cents individus, presque tous Français. Le café croît naturellement dans cette presqu'île; on y cultive aussi le sucre. Il y a à Samana une baie superbe, où toutes les marines européennes pourraient trouver à hiverner. Les Américains, les Danois de Saint-Thomas et plusieurs Anglais ont déjà fait d'utiles expéditions dans cette presqu'île. Son commerce consiste en sucre, en café, en cuirs, et en bois d'acajou.

*Saint-Pierre et Miquelon. Pêche de la Morue.*

Quoique la pêche de la morue n'ait rien de commun avec les produits coloniaux, on peut dire cependant qu'elle contribue aux relations que l'on entretient avec nos colonies, puisque la pêche fournit à la navigation d'excellens matelots, et qu'elle en est en quelque sorte l'école. Nous avons donc cru devoir en parler à propos de Saint-Pierre et Miquelon, possessions qui n'ont de prix que par la pêche.

Nous possédions aussi autrefois une partie de l'île de Terre-Neuve ; nous y avions des établissemens fixes , tant à la baie de Plaisance que dans la partie de l'est et du nord. Mais nous avons cédé l'île entière aux Anglais par l'article 13 du traité d'Utrecht <sup>1</sup>, en nous réservant seulement la pêche dans une partie de l'île , et sur le grand banc qui en dépend , sans pouvoir y former aucun établissement sédentaire. Nous leur avons cédé de même , à la paix de 1763 <sup>2</sup>, la possession de l'île-Royale ou de Louisbourg , avec l'île Saint-Jean , et il ne nous est resté que l'île Saint-Pierre et les deux petites îles de Miquelon , situées par 47 degrés de latitude septentrionale.

Les deux traités de 1713 et de 1763 ne s'étaient point expliqués sur la ligne de démarcation de la pêche à Terre-Neuve. Il y fut pourvu par le traité de Versailles <sup>3</sup>, mais d'une manière qui a donné lieu à des difficultés. Nous renoncâmes à pêcher sur la côte orientale. On nous assigna une côte ingrate à partir du cap Saint-Jean , passant par le nord , et le long de la côte de l'ouest jusqu'au Cap-Rouge , pour y exercer notre droit de pêche conformément au traité d'Utrecht.

La propriété des îles Saint-Pierre et Miquelon fut cédée à la France , qui eut le pouvoir de pêcher dans le golfe Saint-Laurent.

<sup>1</sup> 11 avril 1713.

<sup>2</sup> Traité de Paris du 10 février 1763 , article 5 et 6.

<sup>3</sup> Traité de Versailles du 3 septembre 1763 , article 4 et 5.

Ce droit de pêche au grand banc de Terre-Neuve , ainsi que dans le golfe Saint-Laurent , a été confirmé par l'article 13 du traité du 30 mai 1814 ; il porte : « Quant au droit de pêche des Français sur le grand banc de Terre-Neuve , sur les côtes de l'île de ce nom et des îles adjacentes , et dans le golfe de Saint-Laurent , tout est remis sur le pied où il était en 1792. »

Malheureusement il n'y avait rien de bien fixe à cet égard , et des contestations sans nombre s'élevaient sur nos établissemens de pêcheries dans ces parages , parce que , les traités se rapportant à celui d'Utrecht qui ne nous permet aucun établissement *sédentaire* , les Anglais donnaient à ce mot une interprétation qui rendait le droit souvent illusoire.

La pêche de la morue , tant aux îles Saint-Pierre et Miquelon qu'au banc de Terre-Neuve , ne s'en élevait pas moins en 1788 à plus de 13,000,000 de francs pour les pêches temporaires , et 1,300,000 francs pour la pêche sédentaire de Saint-Pierre et Miquelon. Ces pêches entretenaient dix mille matelots et plus de trois cents bâtimens , qui versaient dans nos colonies , ou en Italie et en Espagne , le surplus de notre consommation en morue.

L'île de Saint-Pierre a une rade large de quatre à cinq cents toises , et longue de mille à douze cents ; cette rade se trouve dans la partie est de l'île , et peut contenir trente à quarante bâtimens